

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-47

Objet : Communication des décisions.

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RE COURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE
13 mars 2025	Demandes d'annulation formées		
14 mars 2025	par 36 requérants à l'encontre de		
14 mars 2025	69 avis de paiement de forfaits		
17 mars 2025	de post stationnement		
18 mars 2025			
18 mars 2025			
18 mars 2025			
19 mars 2025			
19 mars 2025			
24 mars 2025			
25 mars 2025			
27 mars 2025			
28 mars 2025			
1 ^{er} avril 2025			
2 avril 2025			
4 avril 2025			
4 avril 2025			
7 avril 2025			
7 avril 2025			
8 avril 2025			
8 avril 2025			
8 avril 2025			
10 avril 2025			
11 avril 2025			
15 avril 2025			
24 avril 2025			
24 avril 2025			
25 avril 2025			
28 avril 2025			

29 avril 2025 6 mai 2025 6 mai 2025 13 mai 2025 13 mai 2025 16 mai 2025 16 mai 2025			
5 mars 2025	Recours contre la décision d'opposition du 5 mars 2025 à la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement de combles en 2 logements sis 6 rue de Paris	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
11 mars 2025	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 15 octobre 2024 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 mars 2025	Recours en annulation contre la décision d'opposition du 8 janvier 2025 à la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une clôture sur un terrain sis 9 rue Laurent Charles Maréchal	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
22 mars 2025	Recours à l'encontre de la décision du 21 janvier 2025 facturant 760 € pour enlèvement d'une affiche sur du mobilier urbain 27 Boulevard de Guyenne	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 avril 2025	Assignation - Appel du jugement du Tribunal Judiciaire du 30 janvier 2025 invitant les parties à mieux se pourvoir	5.8	Cour d'Appel de Metz
7 mai 2025	Assignation en vue de voir exécuter la liquidation de l'astreinte d'un montant de 69 000 € conformément à l'ordonnance de référé du 31 décembre 2024 ordonnant le retrait de l'échafaudage et du matériel empiétant le domaine public aux 3 et- 3 bis rue Gambetta	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz
9 mai 2025	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n° SC/216 sise Promenade de la Seille	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
10 mai 2025	Recours à l'encontre de la mise en demeure de reprise de fonctions en date du 13 février 2025 et arrêté portant changement d'affectation en date du 7 mars 2025	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 mai 2025	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 15 octobre 2024 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
7 mars 2025 18 mars 2025 1 ^{er} avril 2025 10 avril 2025 10 avril 2025 10 avril 2025 14 avril 2025 14 avril 2025 5 mai 2025 5 mai 2025 5 mai 2025 5 mai 2025 6 mai 2025	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 24 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
27 mars 2025	Jugement	Recours en annulation à l'encontre de la décision en date du 24 avril 2024 rejetant le recours gracieux du 12 février 2024 formé à l'encontre de l'arrêté du 13 décembre 2023 accordant un permis de construire à la Société BARTHOLDI PROMOTION pour la construction de 2 immeubles collectifs Chemin des Vignerons	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Sursis à statuer dans un délai de 4 mois pour régularisation du permis de construire.
27 mars 2025	Arrêt	Appel du jugement du TA du 24 juin 2021 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 11 juillet 2019 accordant un permis de construire à l'UACM (Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz) pour la construction de la grande	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.

		mosquée sur un terrain sis Boulevard de la Défense			
10 avril 2025	Ordonnance	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
30 avril 2025	Jugement	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 portant création d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'activité du Groupe AVEC	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à payer 1200 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
2 mai 2025	Ordonnance	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères		Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 14 mars au 20 mai 2025. (Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. François GROSDIDIER.

1°

Décision portant modification de la régie de recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/05/2025

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant convention d'archivage avec Metz Métropole.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 27/03/2025

2°

Décision portant sur le renouvellement des adhésions pour l'année 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 26/04/2025

4^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint Délégué.

1°

Décision relative à la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/05/2025

5^{ème} cas

Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile à compter du 15 avril 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 09/04/2025

2°

Décision portant sollicitation d'un financement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) sur le programme « Sécurisation », volet « Equipement des Polices Municipales » pour l'acquisition de 35 gilets pare-balles.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 29/04/2025

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Caroline AUDOUY, Adjointe Déléguée.

1°

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs 2025-2026 des activités périscolaires.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 16/05/2025

7^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël, édition 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/04/2025

2°

Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés du plein vent à compter du 1^{er} mai 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/04/2025

8^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre de « La Semaine de la propreté » .

(Annexe jointe)

Date de la décision : 23/04/2025

2°

Décision concernant l'attribution de cartes d'entrée gratuites aux piscines pour Monsieur Maurizio CATTELAN et Monsieur Sinonino GARGIONE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/05/2025

9^{ème} cas

Décision prise par M. Ferit BURHAN, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant vente de véhicule léger.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 08/04/2025

10^{ème} cas

Décision prise par M. Timothée BOHR, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant mise en place de différents tarifs pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP, LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-BORNY, l'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESAPCE DE LA GRANGE .

(Annexe jointe)

Date de la décision : 06/05/2025

11^{ème} cas

Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Adjointe Déléguée.

1°

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 14/04/2025

2°

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs pour l'utilisation de l'aire de camping-cars 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/04/2025

12^{ème} cas

Décision prise par M. Henri MALASSE, Adjoint Délégué.

1°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation de 49 récupérateurs d'eau dans les jardins familiaux de Metz-Nord.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/05/2025

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

NUMERO D'ENREGISTREMENT	OBJET (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée en mois	Types de procédure	Montant du marché de base en € HT
24087L1	ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE DAME - REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES	LOT 1 DESAMANTAGE	SAT FRANCE - 57440 YUTZ	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	38 780,00 €
24087L2	ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE DAME - REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES	LOT 2 MENUISERIE EXTERIEURE	SALVINO - 57103 THIONVILLE	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	185 358,00 €
24099L1	CENTRE SOCIAL PETIT BOIS : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	LOT 1 VRD	AGE BATIMENT - 57645 MONTOY FLANVILLE	14 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	33 445,00 €
24099L2	CENTRE SOCIAL PETIT BOIS : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	LOT 2 GROS OEUVRE DEMOLITION	AGE BATIMENT - 57645 MONTOY FLANVILLE	14 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	144 712,42 €
24099L11	CENTRE SOCIAL PETIT BOIS : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	LOT 11 PLOMBERIE CVC	LORRAINE ENR - 57050 METZ	14 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	172 236,00 €
24099L12	CENTRE SOCIAL PETIT BOIS : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	LOT 12 SSI ELECTRICITE	SIEG _ 57280 FEVES	14 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	119 200,00 €
24099L13	CENTRE SOCIAL PETIT BOIS : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	LOT 13 ASCENSEUR	SAS ERMHES - 35504 VITRE	14 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	18 315,67 €
25001	ACHAT DE PRESTATIONS DIVERSES – SAS METZ HANDBALL POUR LA SAISON SPORTIVE 2024/2025		SAS METZ HANDBALL - 57070 METZ	11 MOIS	Article R.2122-3 3° Droits d'exclusivité du Code de la commande publique	191 950,66 €
25006	MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DESVALLIERES ET REALISATION D'ETUDES COMPLEMENTAIRES		ARCHIMED ENVIRONNEMENT - 67400 Illkirch-Graffenstaden	12 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	49 895,00 €
25008L1	TRAVAUX DE COUVERTURE DU HANGAR HEPPNER	LOT 1 DEPOSE COUVERTURE AMIANTEE	SAT FRANCE - 57970 YUTZ	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	59 937,50 €
25008L2	TRAVAUX DE COUVERTURE DU HANGAR HEPPNER	LOT 2 COUVERTURE ZINGUERIE	SMAC - 57155 MARLY	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	20 926,59 €
25009	CREATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL RUE DU CORPS EXPEDITIONNAIRE FRANCAIS EN ITALIE		DHR - 57160 MOULINS LES METZ	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	182 786,35 €
25015	E.E. PILATRE DE ROZIER - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES - PHASE 2		FMB - 57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOID	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	250 032,35 €
25016	FOIRE DE MAI 2025 - INSTALLATION ET MAINTENANCE ELECTRIQUE		NGE ENERGIES SOLUTIONS - 57420 COIN LES CUVRY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	216 000,00 €
25018A	FOURNITURES D'ARTICLES DE PAPETERIE, MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL DE TRAVAUX MANUELS		ESPACE HISLER EVEN - 57000 METZ	36 MOIS	Article R.2124-3 6° du Code de la commande publique	1 800 000,00 €
25019A	FOURNITURE ET POSE D'ABRIS DANS LES JARDINS FAMILIAUX DE 2025 A 2028		RUSTYLE - 67120 DUTTELENHEIM	48 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	1 600 000,00 €
25023	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 ESCALIERS AU NIVEAU DU QUAI PAUL WILTZER		VBS VINCENT BERNARD SERVICES - 54450 HERBEVILLER	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	121 247,88 €
25024	SONORISATION DU STADE D'EAUX VIVES		MPM EQUIPEMENT - 57140 NORROY LE VENEUR	1 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	125 288,00 €
25026	ANIMATION METZ PLAGE 2025		WEELOC - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	1 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	138 600,00 €
24090 ATTRI 1	FOURNITURE DE MATERIEL DE FAUX PLAFONDS		CHAUSSON MATERIAUX - 31142 SAINT ALBAN	36 MOIS	Article R.2122-5 du Code de la Commande publique	100 000,00 €
24090 ATTRI 2	FOURNITURE DE MATERIEL DE FAUX PLAFONDS		RESO EST - 67460 SOUFFELWEYERSHIM	36 MOIS	Article R.2122-2 du Code de la Commande publique	100 000,00 €

25039	SON ET LUMIERE CONSTELLATIONS 2025		MPM AUDIOLIGHT - 57140 WOippy	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	43 411,34 €
24078A1 ATTRI 1	MISSION DE TRADUCTION ET INTERPRETARIAT PROGRAMME INTERREGIONAL DU PROJET GRACE	LOT 1 TRADUCTION FRANCAIS -ALLEMAND	ADTRADES - 62100 CALAIS	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	8 333,33 €
24078A1 ATTRI 2	MISSION DE TRADUCTION ET INTERPRETARIAT PROGRAMME INTERREGIONAL DU PROJET GRACE	LOT 1 TRADUCTION FRANCAIS -ALLEMAND	TRADUTOURS - 37000 TOURS	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	8 333,33 €
24078A1 ATTRI 3	MISSION DE TRADUCTION ET INTERPRETARIAT PROGRAMME INTERREGIONAL DU PROJET GRACE	LOT 1 TRADUCTION FRANCAIS -ALLEMAND	BENDER ET PATNER MANAGEMENT - 66121 SARREBRUCK (allemande)	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	8 333,33 €
24078A2 ATTRI 1	MISSION DE TRADUCTION ET INTERPRETARIAT PROGRAMME INTERREGIONAL DU PROJET GRACE	LOT 2 INTERPRETARIAT	BENDER ET PATNER MANAGEMENT - 66121 SARREBRUCK (allemande)	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24078A2 ATTRI 2	MISSION DE TRADUCTION ET INTERPRETARIAT PROGRAMME INTERREGIONAL DU PROJET GRACE	LOT 2 INTERPRETARIAT	IDIORES - 67117 ITTENHEIM	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24078A2 ATTRI 3	MISSION DE TRADUCTION ET INTERPRETARIAT PROGRAMME INTERREGIONAL DU PROJET GRACE	LOT 2 INTERPRETARIAT	ABLIO - Rome (Italie)	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
25042	INTERVENTION D'URGENCE POUR REMISE EN FONCTION BARRAGE DE MAGNY		EST OUVRAGES SAS - 54700 ATTON	1 MOIS	Article R.2122-1 Urgence impérieuse du Code de la commande publique	69 711,00 €
25043	LOCATION DE MATERIELS VIDEO POUR FESTIVAL CONSTELLATIONS 2025		NAP AUDIOVISUEL - 57140 WOIPPY	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	114 253,75 €
25044	LOCATION DE SCENES POUR LES FETES DE MA MIRABELLE 2025		EVENT SYSTEM - 67720 HOERDT	1 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	57 254,70 €
24047A7M1 ATTRI 1	LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS (NACELLES, CHARGEURS, CAMIONNETTES, CHARIOTS ELEVATEURS, MINI PELLES, ETC)	AVENANT 1 AU LOT 7 CHARIOT ELEVATEUR : AJOUT DE REF SUPPLEMENTAIRES AU BPU	KILOTOU - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY		Article R.2194-2 du Code de la commande publique	0,00 €
24047A7M1 ATTRI 2	LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS (NACELLES, CHARGEURS, CAMIONNETTES, CHARIOTS ELEVATEURS, MINI PELLES, ETC)	AVENANT 1 AU LOT 7 CHARIOT ELEVATEUR : AJOUT DE REF SUPPLEMENTAIRES AU BPU	LOXAM - 57855 CAUDAN		Article R.2194-2 du Code de la commande publique	0,00 €
24047A2M1 ATTRI 1	DISTEL : LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS (NACELLES, CHARGEURS, CAMIONNETTES, CHARIOTS ELEVATEURS, MINI PELLES, ETC)	AVENANT 1 AU LOT 2 : AJOUT DE REF SUPPLEMENTAIRES AU BPU	DISTEL - 67170 BRUMATH		Article R.2194-2 du Code de la commande publique	0,00 €
24047A2M1 ATTRI 2	KILOTOU : LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS (NACELLES, CHARGEURS, CAMIONNETTES, CHARIOTS ELEVATEURS, MINI PELLES, ETC)	AVENANT 1 AU LOT 2 : AJOUT DE REF SUPPLEMENTAIRES AU BPU	KILOTOU - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY		Article R.2194-2 du Code de la commande publique	0,00 €
24047A2M1 ATTRI 3	LOXAM : LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS (NACELLES, CHARGEURS, CAMIONNETTES, CHARIOTS ELEVATEURS, MINI PELLES, ETC)	AVENANT 1 AU LOT 2 : AJOUT DE REF SUPPLEMENTAIRES AU BPU	LOXAM - 57855 CAUDAN		Article R.2194-2 du Code de la commande publique	0,00 €
24053A ATTRI 1	TRAVAUX DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX		VIVAPARC - 67150 ERSTEIN KRAFFT	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	750 000,00 €
24053A ATTRI 2	TRAVAUX DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX		IMAJ - 55300 LACROIX SUR MEUSE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	750 000,00 €
22051M2	RECUPERATION VALORISATION ET DESTRUCTION DES VEHICULES NON RETRIES PAR LEUR PROPRIETAIRE APRES MISE EN FOURRIERE ET DES VEHICULES EPAVES	AVENANT 2 PROLONGATION DE 6 MOIS	ACCUEIL AUTO PIECES 88 - 88150 THAON LES VOSGES		Article R.2194-7 du Code de la commande publique	0,00 €
25005L1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE HAUT-DE-VALLIERES	LOT 1 EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE HAUT DE VALLIERES	2S DESIGN ARCHITECTEURS - 57070 SAINT JULIEN LES METZ	8 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	165 380,59 €
25005L2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE HAUT-DE-VALLIERES	LOT 2 SALLE DE CLASSE ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL	2S DESIGN ARCHITECTEURS - 57070 SAINT JULIEN LES METZ	8 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	371 499,89 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250516-2025-300-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

Direction Ressources
Service des Finances

DECISION N° 01-2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service
Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz**

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier cette régie en précisant la date d'ouverture et de fermeture de la régie pour 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes permanente à fonctionnement épisodique auprès du service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz est modifiée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 59 rue Chambière à Metz.

ARTICLE 3 : La régie fonctionnera du 15 mai 2025 au 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Droits d'occupation du domaine public | Compte d'imputation : 70878 |
| - Frais d'inscription | Compte d'imputation : 75888 |
| - Frais techniques | Compte d'imputation : 70323 |
| - Frais de gardiennage | |

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- carte bancaire NFC
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 13 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal

et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le comptable assignataire.

Fait à Metz, le
15 MAI 2025

François GROSDIDIER
Maire de Metz



Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Service de Gestion Comptable
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Culture
Service Archives

**DÉCISION PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : CONVENTION ARCHIVAGE AVEC METZ METROPOLE

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de délégation du 05 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT que la Ville de Metz se propose de mettre les locaux de ses Archives Municipales, situées 1 rue des récollets à Metz, à la disposition de Metz Métropole pour la conservation, sous forme de dépôts, de ses archives détenues et à venir,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition ci-annexée établie par la Ville de Metz au bénéfice de Metz Métropole, moyennant une redevance annuelle de 10 000 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **27 MARS 2025**

Pour le Maire l'Adjoint Délégué à la Culture et aux Cultes

Patrick THIL

Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
PARTIE DES MAGASINS DES RECOLLETS**

Entre les soussignés :

LA VILLE DE METZ, domiciliée 1, place d'Armes – J.F.Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire, François GROS DIDIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,

Ci-après désignée par le terme « la Ville de Metz »,
D'une part,

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 3 juin 2024 et de la décision n° 256 / 2025 en date du

Ci-après désignée par le terme « le Preneur » ou « l'Eurométropole de Metz »,
D'autre part,

La Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz sont dénommées ci-après « Les Parties ».

PREAMBULE

Le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, précise l'obligation qui est faite aux services, établissements et organismes d'archiver à l'expiration de leur période d'utilisation courante les documents produits ou reçus par eux et présentant un intérêt administratif et historique. Il précise également les conditions légales de communication de ces documents au public.

Aussi, la Ville de Metz se propose de mettre les locaux de ses Archives Municipales, situées 1 rue des Récollets à Metz, à la disposition de l'Eurométropole de Metz pour la conservation, sous forme de dépôts, de ses archives détenues et à venir.

Les Parties ont ainsi convenu de la conclusion d'une convention de mise à disposition portant notamment sur ce local aux clauses, conditions et modalités qui sont définies par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - DESIGNATION DES LIEUX ET DES EQUIPEMENTS PRIVATIFS

La Ville de Metz met à disposition de l'Eurométropole de Metz les espaces suivants :

- Un espace privatif d'une superficie approximative de 200 m² situés au niveau R-1 du bâtiment sis 1 rue des Récollets à Metz et plus précisément au sein de la salle dénommée « magasin Fuchsia » (cf. annexe 1).
- Une partie du bureau n°3 d'une superficie totale de 21,21 m² situé en R+1 du bâtiment. L'autre partie du bureau étant occupée par un agent de la Ville de Metz.
L'espace mis à disposition de l'Eurométropole de Metz est précisé en annexe 2.

Les espaces susmentionnés sont équipés en mobilier par la Ville de Metz et équipés de lignes téléphoniques et connectiques au réseau informatique interne.

Article 2 - DESIGNATION DES LIEUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS

La Ville de Metz met à disposition de l'Eurométropole de Metz les espaces communs suivants (cf. annexe 2) :

- La salle de réunion d'une superficie de 47,88 m² située en R+1 et d'une capacité d'accueil de 15 personnes. Toute demande de réservation de cette salle devra se faire sous un délai de prévenance de minimum 3 jours, par courriel adressé à : archives@mairie-metz.fr.

Les salles de réunion sont équipées de lignes téléphoniques et de connectiques au réseau informatique interne.

- D'un espace pour déjeuner d'une superficie de 16,56 m² situé en R+1 et correspondant à la pièce dénommée « Bureau 1 » sur le plan en annexe 2.
- Les toilettes et vestiaires situés en R+1

La mise à disposition comprend également des équipements communs : Porte d'accès, escaliers de desserte (R-1 et R+1), palier accessible par transpondeur.

Article 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties à compter de la date de signature de la présente convention.

Il sera également établi un état des lieux au moment de la libération des locaux.

Toute dégradation constatée lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, hors celles relevant de l'usure normale du temps, fera l'objet de réparations dont le coût sera imputable au bénéficiaire.

Article 4 - DUREE

La présente convention de mise à disposition prendra effet à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2032. La métropole s'engage à trouver un lieu de stockage de ses archives d'ici-là.

Il convient d'ores et déjà d'envisager le fait que la convention ne pourra pas être reconduite à son terme compte tenu du volume occupé par les archives municipales. Ainsi, l'Eurométropole de Metz s'engage à mener une réflexion, pendant la durée de cette convention, pour permettre le dépôt de ses archives sur un autre site.

Article 5 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis par cette convention.

Article 6 - LOYER

La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de 10 000 €, charges comprises, payable à la date anniversaire de la présente convention et à terme échu. Le loyer devra être versé annuellement, à terme échu, par virement bancaire sur le compte désigné par la Ville de Metz. Tout retard de paiement donnera lieu à une pénalité de 10 % du montant dû, par mois de retard, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 7– CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION :

La présente convention est en outre, consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes que l'Eurométropole s'oblige à exécuter et accomplir, et notamment :

- Les locaux sont situés dans l'enceinte du site des Récollets, en conséquence, l'Eurométropole s'engage à respecter les restrictions spécifiques qui pourraient être appliquées aux accès au site dans son ensemble ou selon les parties concernées ;
- Les locaux sont destinés aux activités administratives (s'agissant du bureau), au dépôt et stockage des archives de l'Eurométropole de Metz (pour l'espace archives) ou à la mise en place de réunions. Ces destinations ne devront faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès de la Ville de Metz ;
- L'occupation de la partie du bureau n°3 devra être compatible avec l'exercice des missions de l'agent de la Ville de Metz. Toute modification de l'usage ou des modalités d'accès devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Ville ;

- L'Eurométropole déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient le cas échéant nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux, à l'exclusion de tout autre ;
- L'Eurométropole s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état et à les rendre dans l'état où il les a reçus à l'issue de la présente convention de mise à disposition ;
- La Ville de Metz réalisera, en tant que de besoin, les réparations d'entretien dans les espaces mis à disposition et celles nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. L'Eurométropole de Metz remboursera à la Ville de Metz les dépenses correspondantes sur présentation de factures dont le montant sera proratisé à la surface occupée si nécessaire ;
- La Ville de Metz souscrira aux contrats de maintenance et d'entretien des Biens mis à disposition nécessaires à cet effet. De manière générale, elle s'assurera de la conformité permanente desdits Biens aux lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir applicables à son activité, notamment en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes ;
- L'Eurométropole sera responsable de toutes réparations qui seraient nécessitées par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble bâti ou non bâti ;
- L'Eurométropole ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de la Collectivité. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte de la Collectivité, dont les honoraires seront à la charge du Preneur si la nature et l'importance des travaux le nécessitent. Tous les embellissements, améliorations et installations faites par le Preneur dans les lieux loués resteront à la fin de la présente convention, la propriété de la Collectivité sans indemnités, à moins que celle-ci ne préfère exiger le rétablissement des locaux loués dans leur état primitif ;
- En cas de travaux à réaliser par la Ville de Metz ou de dégâts intervenus sur les espaces mis à disposition et qui porteraient atteinte à la jouissance paisible de l'Eurométropole de Metz et à la destination des biens loués, la Ville de Metz s'engage à lui proposer des espaces de remplacement.

S'agissant spécifiquement de l'espace archives :

- L'Eurométropole de Metz s'engage à déposer par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives définitives produites ou reçues par elle concernant l'ensemble de ses compétences, actuelles et futures.
- L'archiviste de l'Eurométropole de Metz pourra accéder librement aux locaux des archives municipales aux heures d'ouverture du site, en fonction de ses besoins professionnels, et y accueillir, le cas échéant, des agents de la Métropole dans le cadre de la consultation d'archives en interne dans la salle de lecture et/ou la salle de réunion. En l'absence de l'archiviste de l'Eurométropole de Metz, le service des Archives municipales assurera la communication

interne.

A noter que le personnel de l'Eurométropole de Metz autre que l'archiviste, n'aura pas accès au magasin

- La Ville de Metz fournira les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste de la Métropole pour certaines tâches de manutention.
- La Ville de Metz accepte de recevoir en dépôt l'ensemble des archives telles qu'elles sont définies par l'article L. 212-1 du Code du Patrimoine, moyennant une contribution de l'Eurométropole de Metz à ses obligations réglementaires en matière d'archivage définitif sous la forme d'un loyer annuel tel que défini à l'article 7.
- Aux fins de maintenir une cohérence et une intégrité des fonds d'archives, les archivistes de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz s'engagent à collaborer sur le développement et la gestion du système d'archivage électronique mutualisé.
- L'Eurométropole de Metz s'engage à prendre en charge l'enlèvement et l'élimination des encombrants ainsi que des archives de la commune de METZ situées dans les pôles, services et satellites de la commune de METZ ainsi que celles situées dans le service d'archives de la Ville de METZ, sans limitation quantitative notamment.
- L'archiviste de l'Eurométropole assurera la communication des archives auprès du public sur prise de rendez-vous individuel. Les consultations s'effectueront dans la salle de lecture, sous la surveillance de l'archiviste de la métropole.

Article 8 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Eurométropole s'engage à contracter les assurances nécessaires pour garantir les risques d'incendie, d'explosion, de vol et de dégâts des eaux, les recours contre les voisins et des tiers, ainsi que les risques de responsabilité y afférents auprès d'une compagnie d'assurance solvable et de pouvoir justifier de cette souscription sur toute demande qui pourrait lui en être faite.

L'Eurométropole devra également prendre un soin particulier à s'assurer que les garanties prises auprès de l'assureur soient à la hauteur des risques encourus tels que la valeur du bâtiment ou préjudice à des tiers.

En aucun cas, la Ville de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure. L'Eurométropole est seule responsable de la gestion, de la conservation et de la sécurité de ses archives. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute perte, détérioration ou tout incident affectant les archives de Metz métropole, quelles qu'en soient les causes.

Il appartiendra à L'Eurométropole de déclarer immédiatement à sa compagnie, et d'en informer conjointement le bailleur, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu de rembourser au bailleur le montant du préjudice direct ou indirect résultant du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

Article 9 - RESILIATION

L'Eurométropole dispose de la faculté de résilier la présente convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois, le congé devant être notifié par lettre recommandé avec accusé de réception.

La Ville de Metz se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à ladite convention moyennant un préavis de six mois pour reprendre les locaux mis à disposition pour tout motif d'intérêt général ou dès lors que ceux-ci sont nécessaires directement ou indirectement à la réalisation d'un projet d'utilité publique.

En cas de résiliation anticipée, la redevance sera due au prorata du temps écoulé jusqu'à la fin effective de la convention.

Article 10 - LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relatifs à la présente convention relèveront de la compétence de Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz le 27 MARS 2025

En deux exemplaires, dont un remis à l'Eurométropole de Metz qui le reconnaît.

Pour la Ville de Metz,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Pour METZ METROPOLE
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
Sylvie KLEITZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20250426-2025-257-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025

D E C I S I O N

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

D E C I D E

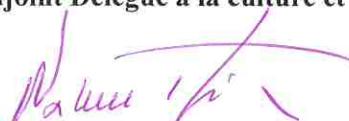
1 – de renouveler les adhésions pour l'année 2025 :

- À l'association des Amis du Centre Pompidou de Metz sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 10 000 € ;
- À la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture sur la base d'une cotisation annuelle de 1188 € ;
- À l'association « ICOMOS » sur la base d'une cotisation annuelle de 1960 € ;
- Au Centre européen Robert Schuman sur la base d'une cotisation annuelle de 500 € ;
- À l'association de l'Abbaye des Prémontrés sur la base d'une cotisation annuelle de 3050 € ;
- À l'association « la Fondation du Patrimoine » sur la base d'une cotisation annuelle de 1100 € ;
- Au GIP « Cafés-Cultures » sur la base d'une cotisation annuelle de 1500 € ;
- À l'association « Sites & Cités remarquables de France » sur la base d'une cotisation annuelle de 4400 € ;
- À l'association « JECPJ France » sur la base d'une cotisation annuelle de 250 € ;
- À l'association nationale de la Croix de guerre et de la Valeur militaire sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 150 € ;
- Au Comité de la Voie de la Liberté sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1000 € ;
- À l'association « AAF » Archivistes Français sur la base d'une cotisation annuelle de 425€ ;
- À l'association « AVENIO UTILISATEURS » sur la base d'une cotisation annuelle de 60 € ;

- À l'association « BOUCLIER BLEU France » sur la base d'une cotisation annuelle de 315 € ;
- À l'association « UNION DES CERCLES GENEALOGIQUES LORRAINS » sur la base d'une cotisation annuelle de 22 € ;
- À l'association des bibliothécaires de France (ABF) pour l'année 2025 sur la base d'une cotisation annuelle de 320 euros ;
- À l'association « Interbibly » sur la base d'une cotisation annuelle de 200 € ;
- À l'association « Images en Bibliothèques » sur la base d'une cotisation annuelle de 280 € ;
- À l'association des utilisateurs des logiciels infor Bibliothèques (AULAB) sur la base d'une cotisation annuelle de 120 € ;
- Au réseau CAREL sur la base d'une cotisation annuelle de 50 € ;
- À l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France- Ludothèque « le coffre à jouets » sur la base d'une cotisation annuelle de 100 € ;
- À l'association « les incorruptibles » sur la base d'une cotisation annuelle de 30 € ;
- À l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM) sur la base d'une cotisation annuelle de 120 € ;

Fait à METZ, le 26/04/2025

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
 culturels de l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*





REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction des Finances

Service Prospective et Pilotage budgétaires

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-DF-.... PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie 2025

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 6 en date du 19 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé, notamment de procéder pour la durée du mandat, dans les limites d'un montant annuel de 15 000 000 € à la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2025

CONSIDERANT l'offre de crédit de trésorerie d'ARKEA,

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

Un crédit de Trésorerie est souscrit auprès d'ARKEA dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 10 000 000 EUR (dix millions euros)
- Durée Totale : 364 Jours
- Date d'Entrée en Vigueur : 17/05/2025
- Date d'Echéance Finale : 17/05/2026
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 MOIS auquel s'ajoute une marge de 0,49 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

- Commission de non-utilisation (CNU) : 0 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de crédit de trésorerie

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Fait à Metz, le 15/05/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and curves, written over the typed name "Eric LUCAS".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

**Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés
Police Municipale**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250429-2025-258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025/4 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile à compter du 1 er mai 2025.

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2024-SJ-51 du 2 décembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

VU la décision administrative n°2025/3 en date du 09 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2025,

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2025/3 en date du 09 avril 2025,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le

29 AVR. 2025

Pour le Maire

Hervé NIEL

Adjoint au Maire



TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET REGLEMENTATION		Tarifs 2024	Evolution 2024-2025 (en %)	Tarifs 2025
Réglementation, Foires et Marchés				
<u>Autres tarifications relatives à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de foires, fêtes ou autres manifestations ayant un caractère commercial</u>				
Ventes ambulantes de boissons et/ou de restauration et de jouets Ventes ambulantes de jouets Organisation d'une manifestation d'une surface : Place de la République/Place Saint Louis/Gare : - inférieure ou égale à 50 m ² - supérieure à 50 m ² et inférieure ou égal à 100 m ² - supérieure à 100 m ² et inférieure ou égal à 200 m ² - supérieure à 200 m ² et inférieure à 300 m ² - supérieure à 300 m ² prix des 100 m ² supplémentaires Autres sites : - inférieure ou égale à 50 m ² - supérieure à 50 m ² et inférieure ou égal à 100 m ² - supérieure à 100 m ² et inférieure ou égal à 200 m ² - supérieure à 200 m ² et inférieure à 300 m ² - supérieure à 300 m ² prix des 100 m ² supplémentaires Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de - 100KwA) Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de + 100KwA)	€/stand/jour €/stand/jour €/jour €/jour €/jour €/jour €/jour €/jour €/jour €/jour €/KwA/jour €/KwA/jour	179,4 179,4 180,4 242,1 361,9 479,7 122,1 97,5 145,7 216,2 300,3 81,8 0,9 1,6	1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 0,00% 0,00%	182,4 182,4 183,5 246,2 368 487,9 124,2 99,2 148,2 219,9 305,4 83,2 0,9 1,6
<u>Exonération des droits forfaits des charges d'électricité pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif</u>				
Marché couvert - droits de place (occupation de longue durée)				
a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands a) Aile gauche et droite - 1 ^{ère} partie : Stands b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands b) Aile gauche et droite - 2 ^{ème} partie + aile centrale : Stands - Vestiaires aménagés par les occupants - Vestiaires en l'absence de travaux et caves - Terrasses intérieures	€/ml/mois les 5 premiers ml €/ml/mois de 6 à 10 ml €/ml/mois à partir de 11 ml €/ml/mois les 5 premiers ml €/ml/mois de 6 à 10 ml €/ml/mois à partir de 11 ml €/m ² /an €/m ² /an €/m ² /an	49,6 63,2 72,6 47,8 60,6 69,7 2,7 3,8 19	1,70% 1,70% 1,70% 3,40% 3,40% 3,40% 1,70% 1,70% 1,70%	50,5 64,3 73,9 49,5 62,7 72,1 2,8 3,9 19,4
<u>Autres occupations du domaine public pour la vente de marchandises ou services</u>				
Distributeurs (glaces, granitas, etc...) Kiosques situés en secteur piétonnier Kiosques situés en périphérie Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwichs, frites, pizzas,...) Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwichs, frites, pizzas,...) Commerces ambulants (glaces, confiseries, sandwichs, etc,...) - Parc de la Seille - Plan d'eau Commerces ambulants saisonniers (glaces, marrons, ...) - Hors zone piétonne - En zone piétonne Abri-Bungalow-Mobil'home ayant une activité commerciale ou artisanale Etalages sur la voie publique à titre régulier Etalages sur la voie publique à titre exceptionnel Manège enfantin (place de la République et Saint Louis) à l'année Manège enfantin (plan d'eau de février à septembre) Cirques ambulants avec ou sans chapiteau (cirques de petite capacité)	€/unité/mois €/unité/mois €/unité/mois €/unité/mois €/unité/an €/unité/an €/unité/an €/unité/mois €/unité/mois €/m ² /semaine €/m ² /an €/m ² /jour €/unité/an €/unité/période €/unité/jour	69,8 590,7 397,8 46,3 527,8 795,7 977,2 121,6 242,6 9,3 132,7 13,3 4884,3 3488,5 66,9	1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70%	71 600,8 404,6 47,1 536,8 809,2 993,9 123,7 246,7 9,5 135 13,5 4967,3 3547 68
<u>Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif : ces manifestations sont alors ouvertes au public et sont susceptibles d'apporter une animation ou de participer à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Metz</u>				
Stationnement de véhicules sur la voie publique (taxis) Circuit touristique régulier	€/unité/an €/unité/an	151,7 2727,7	1,70% 1,70%	154,3 2774,1
Terrasses de café				
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 01/03 au 14/11 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone 2 ^{ème} zone 3 ^{ème} zone 4 ^{ème} zone 5 ^{ème} zone	€/m ² /période €/m ² /période €/m ² /période €/m ² /période €/m ² /période	77,2 64,6 42,7 26,7 16,1	1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70%	78,5 65,7 43,4 27,2 16,4
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 15/11 au 28/02 de l'année)</u>				
1 ^{ère} zone 2 ^{ème} zone 3 ^{ème} zone 4 ^{ème} zone 5 ^{ème} zone	€/m ² /période €/m ² /période €/m ² /période €/m ² /période €/m ² /période	30,8 26,2 17,1 10,9 6,6	1,70% 1,70% 1,70% 1,70% 1,70%	31,3 26,6 17,4 11,1 6,7
Terrasses vérandas				
Domaine public fluvial				
Occupation des installations de "La Flotille" au Quai des Régates	€/an	2027,7	1,70%	2062,2
<u>Accessoires des terrasses et autres occupations du domaine public de longue durée</u>				
Enseignes non lumineuses et lumineuses en drapeau	€/unité/an ou €/m ² /an	20,1	1,70%	20,4
<u>Autres tarifications</u>				
Caution des télécommandes d'accès aux bornes rétractables Occupation du plateau piétonnier et quartier des allemands par des "véhicules ateliers"	€/unité €/unité	40 19,3	1,70% 1,70%	40 19,6
Manifestations				
Interventions de sécurisation Police Municipale	€/heure/agent	35,00	0,00%	35,00
Fourrière automobile				
<u>Immobilisation matérielle :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t * Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t * Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t * Voitures particulières * Autres véhicules immatriculés * Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€ € € € € €	7,6 7,6 7,6 7,6 7,6 7,6	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	7,6 7,6 7,6 7,6 7,6 7,6
<u>Opérations préalables :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t * Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t * Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t * Voitures particulières * Autres véhicules immatriculés * Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€ € € € € €	22,9 22,9 22,9 15,2 7,6 7,6	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	22,9 22,9 22,9 15,2 7,6 7,6
<u>Enlèvements :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t * Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t * Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t * Voitures particulières * Autres véhicules immatriculés * Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€ € € € € €	274,4 213,4 122 127,65 45,7 45,7	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	274,4 213,4 122 127,65 45,7 45,7
<u>Garde journalière (due dès l'enlèvement) :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t * Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t * Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t * Voitures particulières * Autres véhicules immatriculés * Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€/24h €/24h €/24h €/24h €/24h €/24h	9,2 9,2 9,2 6,75 3 3	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	9,2 9,2 9,2 6,75 3 3
<u>Expertise :</u>				
* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t * Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t * Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t * Voitures particulières * Autres véhicules immatriculés * Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	par expertise par expertise par expertise par expertise par expertise par expertise	91,5 91,5 91,5 61 30,5 30,5	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	91,5 91,5 91,5 61 30,5 30,5
Le contrat de DSP Fourrière prévoit que les tarifs sont déterminés par la Collectivité qui a fait le choix d'appliquer les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 20 février 2024				

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-05 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation d'un financement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur le programme « Sécurisation », volet « Equipement des Polices Municipales » pour l'acquisition de 35 gilets pare-balles

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007,

VU l'appel à projets FIPD 2025 de la Préfecture de la Moselle relatif au programme S « Sécurisation » et plus particulièrement le volet « Equipement des Polices Municipales »,

CONSIDERANT l'éligibilité des opérations d'acquisition de gilets pare-balles à ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, auprès de la Préfecture de Moselle au titre du FIPD 2025, une subvention d'un montant de 8 750 euros sur la base de dépenses éligibles estimées à 19 264 euros hors taxes, pour l'acquisition de 35 gilets pare-balles.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 29 avril 2025



Hervé NIEL
Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle EDUCATION.

Service TEMPS PERISCOLAIRES

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 25CD-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des tarifs 2025-2026 des activités périscolaires

Nous, Caroline AUDOUY, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n° 2024-SJ-12 en date du 9 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la délibération datant du 28 mai 2023 portant sur les tarifs 2023-2024 des activités périscolaires,

VU la décision administrative datant du 5 juillet 2024 portant sur les tarifs 2024-2025 des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs de 1.7% afin de suivre l'inflation des prix à la consommation globale constatée en 2024 et retenue par la collectivité lors de la construction du Budget 2025.

CONSIDERANT la nécessité, sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, de créer 4 tranches pour les tarifs appliqués aux usagers non-messins

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs municipaux des activités périscolaires répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 16 mai 2025

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Caroline AUDOUY

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORE DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	1,14 €	1,71 €	0,86 €
2	351 – 500 (inclus)	1,58 €	2,37 €	1,19 €
3	501 – 650 (inclus)	2,06 €	3,09 €	1,55 €
4	651 – 800 (inclus)	3,00 €	4,50 €	2,25 €
5	801 – 950 (inclus)	3,93 €	5,90 €	2,95 €
6	951 – 1100 (inclus)	4,68 €	7,02 €	3,51 €
7	1101 – 1300 (inclus)	5,09 €	7,64 €	3,82 €
8	1301 – 1500 (inclus)	5,60 €	8,40 €	4,20 €
9	1501 – 1700 (inclus)	6,03 €	9,05 €	4,52 €
10	1701 – 1900 (inclus)	6,53 €	9,80 €	4,90 €
11	>1900	6,98 €	10,47 €	5,24 €

Tarif des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles non messines

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORE DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	9,12 €	13,68 €
2	651 – 1100 (inclus)	9,58 €	14,37 €
3	1101 – 1900 (inclus)	10,06 €	15,09 €
4	>1900	10,56 €	15,84 €

Tarif des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable à partir du 1er septembre 2025

	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORE DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
Enfants scolarisés dans des organismes extérieurs	5,38 €	8,07 €	4,04 €
ATSEM et agents d'encadrement accompagnant les enfants pendant la pause méridienne	Gratuit		
Agents concourant au service de catégorie C	1,14 €		
Agents concourant au service de catégorie B	3,59 €		
Agents concourant au service de catégorie A	5,79 €		
Agents extérieurs et enseignants	6,98 €		

Tarif des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PANIER REPAS	TARIF MAJORE DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,71 €	1,07 €	0,53 €
2	351 – 500 (inclus)	0,82 €	1,23 €	0,62 €
3	501 – 650 (inclus)	0,96 €	1,44 €	0,72 €
4	651 – 800 (inclus)	1,19 €	1,79 €	0,89 €
5	801 – 950 (inclus)	1,43 €	2,15 €	1,07 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,66 €	2,49 €	1,25 €
7	1101 – 1300 (inclus)	2,04 €	3,06 €	1,53 €
8	1301 – 1500 (inclus)	2,29 €	3,44 €	1,72 €
9	1501 – 1700 (inclus)	2,59 €	3,89 €	1,94 €
10	1701 – 1900 (inclus)	2,90 €	4,35 €	2,18 €
11	>1900	3,15 €	4,73 €	2,36 €

Tarif des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles non messines

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PANIER REPAS	TARIF MAJORE DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	9,12 €	13,68 €
2	651 – 1100 (inclus)	9,58 €	14,37 €
3	1101 – 1900 (inclus)	10,06 €	15,09 €
4	>1900	10,56 €	15,84 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN			
applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A			
n° de tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEANCE	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,94 €	0,71 €
2	351 – 500 (inclus)	0,98 €	0,74 €
3	501 – 650 (inclus)	1,01 €	0,76 €
4	651 – 800 (inclus)	1,07 €	0,80 €
5	801 – 950 (inclus)	1,12 €	0,84 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,17 €	0,88 €
7	1101 – 1300 (inclus)	1,29 €	0,97 €
8	1301 – 1500 (inclus)	1,42 €	1,07 €
9	1501 – 1700 (inclus)	1,52 €	1,14 €
10	1701 – 1900 (inclus)	1,64 €	1,23 €
11	>1900	1,79 €	1,34 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN		
applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles non messines		
n° de tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEANCE
1	0 – 650 (inclus)	1,85 €
2	651 – 1100 (inclus)	1,94 €
3	1101 – 1900 (inclus)	2,04 €
4	>1900	2,14 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR ET AIDES AUX DEVOIRS

applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,35 €	0,53 €	0,26 €
2	351 – 500 (inclus)	0,53 €	0,80 €	0,40 €
3	501 – 650 (inclus)	0,66 €	0,99 €	0,50 €
4	651 – 800 (inclus)	0,95 €	1,43 €	0,71 €
5	801 – 950 (inclus)	1,24 €	1,86 €	0,93 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,52 €	2,28 €	1,14 €
7	1101 – 1300 (inclus)	1,84 €	2,76 €	1,38 €
8	1301 – 1500 (inclus)	2,12 €	3,18 €	1,59 €
9	1501 – 1700 (inclus)	2,41 €	3,62 €	1,81 €
10	1701 – 1900 (inclus)	2,71 €	4,07 €	2,03 €
11	>1900	3,02 €	4,53 €	2,27 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR ET AIDES AUX DEVOIRS

applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles non messines

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	3,12 €	4,68 €
2	651 – 1100 (inclus)	3,28 €	4,92 €
3	1101 – 1900 (inclus)	3,44 €	5,16 €
4	>1900	3,61 €	5,42 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN

applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA MATINÉE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	1,55 €	2,33 €	1,16 €
2	351 – 500 (inclus)	1,99 €	2,99 €	1,49 €
3	501 – 650 (inclus)	2,94 €	4,41 €	2,21 €
4	651 – 800 (inclus)	4,28 €	6,42 €	3,21 €
5	801 – 950 (inclus)	5,55 €	8,33 €	4,16 €
6	951 – 1100 (inclus)	6,84 €	10,26 €	5,13 €
7	1101 – 1300 (inclus)	8,30 €	12,45 €	6,23 €
8	1301 – 1500 (inclus)	9,57 €	14,36 €	7,18 €
9	1501 – 1700 (inclus)	10,87 €	16,31 €	8,15 €
10	1701 – 1900 (inclus)	12,15 €	18,23 €	9,11 €
11	>1900	13,58 €	20,37 €	10,19 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN

applicable à partir du 1er septembre 2025 aux familles non messines

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA MATINÉE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	14,02 €	21,03 €
2	651 – 1100 (inclus)	14,72 €	22,08 €
3	1101 – 1900 (inclus)	15,46 €	23,19 €
4	>1900	16,23 €	24,35 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025/4 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël à Metz, édition 2025

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 21 novembre au 30 décembre 2025 sur les places d'Armes Jacques-François Blondel, de la République, Saint-Jacques, Saint-Louis, Comédie,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer des tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël pour l'édition 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël sont fixés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la présente décision s'appliquent du 21 novembre au 30 décembre 2025 sur les places d'Armes Jacques-François Blondel, de la République, Saint-Jacques, Saint-Louis et Comédie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15 avril 2025

Pour le Maire

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025/2 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} mai 2025

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la décision administrative n°2024/2 en date du 1^{er} février 2024

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des marchés de plein vent, des fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le
25 AVR. 2025

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

		Tarifs 2024	Evolution 2024-2025 (en %)	Tarifs 2025
Réglementation				
Fêtes et fêtes - droits de place (occupation temporaire)				
Fête foraine de la Mirabelle et foire de Carnaval (droit de place pour la durée officielle)				
Manèges en tous genre	€/m²	4,4	1,70%	4,47
Boutiques,irs, loteries et jeux d'adresse	€/m²	6,6	1,70%	6,71
Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, fripes, snacks, granitas...	€/m²	6,2	1,70%	6,31
Buvettes y compris terrasses jusqu'à 100 m²	€/m²	5,6	1,70%	5,70
Tous autres métiers ambulants (commerçants non sedentaires)	€/m²/j	5,2	1,70%	5,29
Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3ème appareil(s))	€/unité	53,3	1,70%	54,21
Camions-campings-caravanes lors de la Foire de Carnaval et de la Fête Iraïne de la Mirabelle	€/séjour	28,3	1,70%	28,78
Fêtes patronales ou de quartiers droit de place pour la durée officielle)				
Manèges en tous genre	€/m²	5	1,70%	5,09
Boutiques,irs, loteries et jeux d'adresse	€/m²	6,1	1,70%	6,2
Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, fripes, snacks, granitas...	€/m²	5,6	1,70%	5,7
Tous autres métiers ambulants (commerçants non sedentaires)	€/m²/j	5,2	1,70%	5,29
Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3ème appareil(s))	€/unité	19,9	1,70%	20,24
Retour des dossiers au-delà des délais :				
Foire de Carnaval				
dossier arrivés entre le 3/07 et le 20/01	€/unité	100,00	0,00%	100,00
dossier arrivés à partir du 21/01	€/unité	150,00	0,00%	150,00
foire de Mirabelle				
dossier arrivés entre le 3/07 et le 21/07	€/unité	100,00	0,00%	100,00
dossier arrivés à partir du 22/07	€/unité	150,00	0,00%	150,00
foire du Sablon				
dossier arrivés entre le 1/08 et le 18/08	€/unité	100,00	0,00%	100,00
dossier arrivés à partir du 19/08	€/unité	150,00	0,00%	150,00
Marchés découverts - droits de Place (occupation temporaire)				
Haute saison (mars à décembre)				
Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/m²/jour	2,8	1,70%	2,85
Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	18,3	1,70%	18,61
Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/m²/mois	8,2	1,70%	8,34
Marchés des quartiers av de Nancy, places St Lévier, Bonny, Square Mardini, La Patrouille...)	€/m²/jour	2,5	1,70%	2,54
Marché Philippe de Vigneulles	€/m²/jour	3,2	1,70%	3,25
Basse saison (janvier à février)				
Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/m²/jour	1,8	1,70%	1,83
Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	9,0	1,70%	9,15
Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/m²/mois	4,3	1,70%	4,37
Marchés des quartiers av de Nancy, places St Lévier, Bonny, Square Mardini,La Patrouille...)	€/m²/jour	1,6	1,70%	1,63
Marché Philippe de Vigneulles	€/m²/jour	3,2	1,70%	3,25
Autres tarifications relatives aux marchés découverts				
Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (lumières et balance)	€/jour	3,8	0,00%	3,8
Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (tous appareils de cuisson, caffetterie, bouilloire, réfrigérateur, vitrine réfrigérée, camion magasin,...)	€/jour	6,0	0,00%	6,0
Occupation d'un emplacement sur le marché aux fleurs de la Toussaint aux abords des cimetières	€/m²/jour	1,2	1,70%	1,22
Occupation d'un emplacement pour la vente de sapins et articles de Noël	€/m²/période	4,4	1,70%	4,47
Prêt de chalets				
Prêt de chalets sans transport				
Droit forfaitaire de mise à disposition	€/unité	200	0,00%	200
frais de location	€/jour	20	0,00%	20
Prêt de chalets avec transport				
Droit forfaitaire de mise à disposition et frais de transport(dans un rayon maximum de 30kms)	€/unité	2600	0,00%	2600
frais de location	€/jour	20	0,00%	20

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 03-2025 / DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre de « La Semaine de la propreté »

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 13/2024-DA9 en date du 27 décembre 2024 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir des entrées gratuites piscines aux enfants participant à « La semaine de la propreté »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place dans la cadre de l'évènement « La semaine de la propreté » qui se déroulera la semaine du 2 au 6 juin 2025 afin de remercier les enfants ayant collecté les déchets, vingt entrées gratuites pour l'accès aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 23 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Guy REISS



Pôle Sports
Cellule de gestion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250505-2025-276-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

DECISION ADMINISTRATIVE N° 4/2025-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision concernant l'attribution de cartes d'entrée gratuites aux piscines pour Monsieur Maurizio Cattelan et Monsieur Sinonino Gargione.

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 13/2024-DA9 en date du 27 décembre 2024 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir à Monsieur Maurizio Cattelan, un éminent artiste contemporain exposé dans les plus prestigieux musées du monde, et son assistant, Monsieur Sinonino Gargione, un accès aux piscines municipales durant leur séjour exceptionnel à Metz courant le mois de mai 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à la disposition de Monsieur Maurizio Cattelan et à son assistant, Monsieur Sinonino Gargione, deux cartes nominatives de 12 entrées chacune.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 05 mai 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

Pôle *PBLT*

Service *PARC AUTO*

**DECISION ADMINISTRATIVE N° FG5-2024-06-01 PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant vente d'un véhicule léger

Nous, M. Férit BURHAN, Adjoint délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 10° du CGCT,

VU l'inscription de ce véhicule dans l'inventaire de la Ville de Metz,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de favoriser la vente de véhicules dont elle n'a pas l'utilité,
CONSIDERANT que le véhicule n'est plus utilisé par les services de la Ville de Metz,
CONSIDERANT l'intérêt manifesté par l'Eurométropole de Metz d'acquérir ce véhicule,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente du véhicule RENAULT KANGOO 581 ADM 57 en date du 30/09/2020
Par l'Eurométropole de Metz pour un montant de 932 € à C' JESS NEGOCE SIRET-
84352436400018.

ARTICLE 2 : D'imputer la recette en résultat au chapitre 77, article 775 fonction 01 du budget de la Ville
De Metz..

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de
publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de
téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au
registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de
la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à
Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 08/04/2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Férit BURHAN

Direction de la Transition Ecologique
Service Biodiversité et Espaces Naturels

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de l'association ResSourcEs dans le cadre du projet de la Forêt des Ponts.

Nous, Mme Rachel BURGY, en qualité d'Adjointe au Maire de Metz en charge de la Transition Ecologique, ci-après dénommée LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de délégation N°2024-SJ-10 en date du 9 avril 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don réalisée par l'association ResSourcEs,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en numéraire, de l'association ResSourcEs à hauteur de 400 euros dans le cadre de leur participation au projet de la Forêt des Ponts.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Metz.

Fait à Metz, le 28/03/2025

Pour le Maire
Rachel BURGY



Adjointe déléguée en charge
de la Transition Ecologique

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville
Service Vie Associative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250506-2025-267-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mise en place de différents tarifs pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP, LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-BORNY, l'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE.

Nous, Timothée BOHR, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2024 – SJ - 59 en date du 20 décembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

VU la décision administrative du 6 février 2025, rendue exécutoire le 6 février dernier,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des différents tarifs pour la mise à disposition de salles dans les structures AGORA, LE CAP, LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-BORNY, l'ESPACE DE LA GRANGE et les activités pour enfants réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'application de différents tarifs municipaux pour la location de salles dans les structures AGORA, LE CAP, LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-BORNY, l'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE (Voir annexe).

Ces tarifs seront applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et à leur affichage.

ARTICLE 3 : la présente décision abroge celle prise le 6 février 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 6 mai 2025

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Timothée BOHR



A handwritten signature in black ink, reading "Timothée BOHR", is written over the official stamp.

TARIFS DIVERS APPLICABLES A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION

INTITULE	UNITE	TARIFS
<u>ANIMATION ESTIVALE</u>		
Droit d'inscription des jeunes Messins		Gratuité
<u>LOCATIONS DE SALLES</u>		
AGORA		
ASSOCIATIONS MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	76,30 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	152,60 €
Salle de spectacles - Soirée	1	101,70 €
Salle de spectacles - Semaine	1	508,50 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	50,85 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	81,36 €
Salle de restauration - Soirée	1	76,25 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	50,85 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	81,36 €
Salle d'expression - Soirée	1	76,28 €
Salle d'expression - Semaine	1	305,10 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	30,51 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	50,85 €
Salle de travail - Semaine	1	177,98 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	30,51 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	50,85 €
Salle d'arts plastiques - Semaine	1	177,98 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	131,30 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	210,00 €
Salle de spectacles - Soirée	1	157,50 €
Salle de spectacles - Semaine	1	787,50 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	84,00 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	126,00 €
Salle de restauration - Soirée	1	131,30 €

Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	84,00 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	126,00 €
Salle d'expression - Soirée	1	131,30 €
Salle d'expression - Semaine	1	525,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	52,50 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	94,50 €
Salle de travail - Semaine	1	262,50 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	52,50 €
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	94,50 €
Salle d'arts plastiques - Semaine	1	262,50 €

ASSOCIATIONS MESSINES DE FORMATION POUR USAGE PONCTUEL

Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	305,10
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	508,50
Salle de spectacles - Soirée	1	406,80
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	203,40
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	355,95
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	203,40
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	355,95
Salle d'expression - Soirée	1	305,10
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	152,55
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	279,68
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	152,55
Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	279,68

ASSOCIATIONS NON MESSINES DE FORMATION POUR USAGE PONCTUEL

Salle de spectacles - Demi-journée de 4 heures	1	420,00 €
Salle de spectacles - Journée de 10 heures	1	787,50 €
Salle de spectacles - Soirée	1	577,50 €
Salle de restauration - Demi-journée de 4 heures	1	367,50 €
Salle de restauration - Journée de 10 heures	1	420,00 €
Salle d'expression - Demi-journée de 4 heures	1	367,50 €
Salle d'expression - Journée de 10 heures	1	525,10 €
Salle d'expression - Soirée	1	420,00 €
Salle de travail - Demi-journée de 4 heures	1	210,00 €
Salle de travail - Journée de 10 heures	1	367,50 €
Salle d'arts plastiques - Demi-journée de 4 heures	1	210,00 €

Salle d'arts plastiques - Journée de 10 heures	1	367,50 €
ASSOCIATIONS MESSINES POUR ACTIVITES CULTURELLES OU SOCIALES ENGAGEMENT TRIMESTRIEL		
Salle de spectacles - Session 2 heures	1	203,40 €
Salle de spectacles - Session 4 heures	1	305,10 €
Salle de spectacles - Soirée	1	355,95 €
Salle de restauration - Session 2 heures	1	152,55 €
Salle de restauration - Session 4 heures	1	203,40 €
Salle de restauration - Soirée	1	254,25 €
Salle d'expression - Session 2 heures	1	152,55 €
Salle d'expression - Session 4 heures	1	203,40 €
Salle d'expression - Soirée	1	254,25 €
Salle de travail - Session 2 heures	1	101,70 €
Salle de travail - Session 4 heures	1	177,98 €
Salle d'arts plastiques - Session 2 heures	1	101,70 €
Salle d'arts plastiques - Session 4 heures	1	177,98 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR ACTIVITES CULTURELLES OU SOCIALES ENGAGEMENT TRIMESTRIEL		
Salle de spectacles - Session 2 heures	1	262,50 €
Salle de spectacles - Session 4 heures	1	367,50 €
Salle de spectacles - Soirée	1	420,00 €
Salle de restauration - Session 2 heures	1	210,00 €
Salle de restauration - Session 4 heures	1	262,50 €
Salle de restauration - Soirée	1	315,00 €
Salle d'expression - Session 2 heures	1	210,00 €
Salle d'expression - Session 4 heures	1	262,50 €
Salle d'expression - Soirée	1	315,00 €
Salle de travail - Session 2 heures	1	157,50 €
Salle de travail - Session 4 heures	1	236,30 €
Salle d'arts plastiques - Session 2 heures	1	157,50 €
Salle d'arts plastiques - Session 4 heures	1	236,30 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX		
Forfait de nettoyage à l'heure	1	30,50 €
SALLE DU CENTRE LACOUR		
ASSOCIATIONS MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	50,90 €

Salle Etage - Journée 10 heures	1	101,70 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	203,40 €
Location vaisselle	1	50,90 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	78,80 €
Salle Etage - Journée 10 heures	1	157,50 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	288,80 €
Location vaisselle	1	52,50 €
PARTICULIERS POUR USAGE PONCTUEL		
Salle Etage - Demi-journée 4 heures	1	76,30 €
Salle Etage - Journée 10 heures	1	101,70 €
Salle Etage - Week-end (Du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	203,40 €
Location vaisselle	1	50,90 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX		
Forfait de nettoyage à l'heure	1	30,50 €
LE CAP		
ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT NON LUCRATIF		
Forfait pour 12 demi-journées sur bureau ou salle avec possibilité de renouvellement 2 fois dans l'année	1	152,60 €
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15,30 €
Location bureau (204-208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	10,20 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	25,40 €
Location bureau (204-208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15,30 €
Prêt de matériel, sur demande		Gratuité
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,30 €
ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT LUCRATIF OU ASSOCIATIONS NON MESSINES		
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	31,50 €
Location bureau (204-208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	21,00 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	52,50 €
Location bureau (204-208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	31,50 €

Pénalité ménage si rendu non conforme	1	21,00 €
COLLECTIVITES ET ENTREPRISES		
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	50,90 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	76,30 €
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20,30 €

ESPACE DE LA GRANGE RUE DE MERCY

ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS MESSINS		
Salle M1 - Week-end et jours fériés	1	600,00 €
Salle M1 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	50,90 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés	1	325,40 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	50,90 €
Cuisine et Plonge	1	81,40 €
Location vaisselle - Couvert (3 assiettes, verre à eau, verre à vin, soucoupe + tasse à café, fourchette, couteau, cuillère à café	1	1,80 €
Location vaisselle - Par pièce supplémentaire	1	0,20 €
Location vaisselle - verre, flûte à champagne	1	0,20 €
Location vaisselle - Batterie de cuisine	1	20,30 €
Entretien par heure	1	20,30 €

ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS NON MESSINS

Salle M1 - Week-end et jours fériés	1	672,00 €
Salle M1 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	52,50 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés	1	388,50 €
Salle M2 - Week-end et jours fériés - Supplément jours fériés et week-end	1	52,50 €
Cuisine et Plonge	1	136,50 €
Location vaisselle - Couvert (3 assiettes, verre à eau, verre à vin, soucoupe + tasse à café, fourchette, couteau, cuillère à café	1	2,60 €
Location vaisselle - Par pièce supplémentaire	1	0,20 €
Location vaisselle - verre, flûte à champagne	1	0,20 €
Location vaisselle - Batterie de cuisine	1	21,00 €
Entretien par heure	1	21,00 €

ESPACE DE LA GRANGE RUE DU BOIS DE LA DAME

ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS MESSINS

Salle S2 - Week-end et jours fériés	1	137,30 €
Cuisine (Tisanerie)	1	35,60 €
Location vaisselle (Forfait)	1	15,26 €
Matériel -	1	Gratuité
Entretien par heure	1	20,30 €

ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS NON MESSINS

Salle S2 - Week-end et jours fériés	1	173,20 €
Cuisine (Tisanerie)	1	68,20 €
Location vaisselle (Forfait)	1	15,80 €
Matériel -	1	Gratuité
Entretien par heure	1	21,00 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

ESPACE DE LA GRANGE

CENTRE AERE POUR MESSINS

COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645

Forfait journée complète (5 jours)	1	55,90 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	44,7 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	25,40 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	20,30 €
A la journée	1	11,20 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	5,10 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820

Forfait journée complète (5 jours)	1	61,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	48,80 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	30,50 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	24,40 €
A la journée	1	12,20 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	6,10 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200

Forfait journée complète (5 jours)	1	86,40 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	69,20 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	40,70 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	32,50 €
A la journée	1	17,30 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	8,10 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201

Forfait journée complète (5 jours)	1	96,60 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	77,30 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	45,80 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	36,60 €
A la journée	1	19,30 €
Forfait Projet Accueil Individualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	9,20 €

MERCREDIS RECREATIFS ENFANTS DE 3 A 11 ANS

COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	10,90 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	5,20 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,40 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	11,70 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	5,80 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,70 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	17,10 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	8,50 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	9,80 €

COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201

Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	19,20 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	9,20 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	11,20 €
CENTRE AERE POUR NON MESSINS		
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	57,80 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	46,20 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.	Réduction de 50%	
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	26,30 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	21,00 €
A la journée	1	11,60 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.	Réduction de 50%	
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	5,30 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	63,00 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	50,40 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.	Réduction de 50%	
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	31,50 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	25,20 €
A la journée	1	12,60 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.	Réduction de 50%	
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	6,30 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	89,30 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	71,40 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.	Réduction de 50%	
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	42,00 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	33,60 €
A la journée	1	17,90 €
Forfait Projet Accueil Indidualisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.	Réduction de 50%	

A la demi-journée (13H30-17H00)	1	8,40 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201</u>		
Forfait journée complète (5 jours)	1	99,80 €
Forfait journée complète (4 jours)	1	79,80 €
Forfait Projet Accueil Individuelisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 5 jours	1	47,30 €
Forfait demi-journée (13H30-17H00) semaine 4 jours	1	37,80 €
A la journée	1	20,00 €
Forfait Projet Accueil Individuelisé, sur ordonance. Valable uniquement lorsque les repas et collations ne sont pas pris en charge par le centre.		Réduction de 50%
A la demi-journée (13H30-17H00)	1	9,50 €
MERCREDIS RECREATIFS ENFANTS DE 3 A 11 ANS		
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF < 645</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	11,30 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	5,40 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,60 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 646 < 820</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	12,10 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	6,00 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	6,90 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF 821 < 1200</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	17,60 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	8,80 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	10,10 €
<u>COEFFICIEL FAMILIAL CAF > 1201</u>		
Mercredi de 12 heures à 18 heures 30	1	19,80 €
Mercredi de 12 heures à 13 heures 30	1	9,50 €
Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30	1	11,60 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-BORNY		
<u>LOCATION DE SALLES</u>		
ASSOCIATIONS MESSINES ET PARTICULIERS MESSINS		
Grande salle seule	1	500,00 €
Grande salle avec cuisine pour les associations messines uniquement	1	1 Gratuité par an avec forfait nettoyage de 200 €

Grande salle avec cuisine	1	750,00 €
Veillée funèbre	1	Gratuité
Tenue d'assemblée générale	1	Gratuité
ASSOCIATIONS NON MESSINES ET PARTICULIERS NON MESSINS		
Grande salle seule	1	750,00 €
Grande salle avec cuisine	1	1 000,00 €
Veillée funèbre	1	1 000,00 €
Tenue d'assemblée générale	1	1 000,00 €

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2/2025-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021-SJ-258 en date du 12 octobre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation de cet équipement municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs au camping municipal et répertoriés dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 avril 2025

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

		Tarifs 2024	évolution 2024-2025 (en %)	Tarifs 2025
Camping				
<u>Droits journaliers (montants exprimés TTC, TVA à 10%)</u>				
<u>Période (du 15 avril au 31 octobre 2025)</u>				
1 Emplacement tente	€/jour	7,00	0%	7,00
1 emplacement camping-car (moins de 3,5 T - sans électricité, ni eau - places 63 à 70)	€/jour	14,00	0%	14,00
1 Emplacement caravane (V.L. inclus*) ou camping-car de moins de 3,5 tonnes avec électricité et eau	€/jour	17,00	0%	17,00
1 cabane magique (2 personnes), hors taxe de séjour : (sans draps et sans vaisselle , ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit 4 jours/3 nuits semaine (7 nuits)	65,00 135,00 285,00	0% 0% 0%	65,00 135,00 285,00
1 cabane enchantée (2 personnes), hors taxe de séjour : (sans draps et sans vaisselle , ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit 4 jours/3 nuits semaine (7 nuits)			65,00 135,00 285,00
1 tonneau Family (1 à 4 personnes), hors taxe de séjour : (sans draps et sans vaisselle , ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit 4 jours/3 nuits semaine (7 nuits)			30,00 80,00 190,00
1 roulotte (1 à 4 personnes), hors taxe de séjour : (sans draps et sans vaisselle , ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit 4 jours/3 nuits semaine (7 nuits)	95,00 250,00 480,00	0% 0% 0%	95,00 250,00 480,00
<u>Autres tarifs (période du 15 avril au 31 octobre 2025 - montants exprimés TTC, TVA à 10%)</u>				
1 Entrée visiteur (selon dispositions du règlement intérieur)	€	5,00	0%	5,00
1 Personne de plus de 10 ans	€/jour	5,00	0%	5,00
1 Enfant de plus de 4 ans à moins de 10 ans (la gratuité est accordée aux enfants de moins de 4 ans)	€/jour	3,00	0%	3,00
1 Enfant de moins de 4 ans	gratuité			gratuité
1 Voiture VL	€/jour	4,50	11%	5,00
1 Motocyclette ou scooter ou quad	€/jour	2,70	11%	3,00
1 remorque	€/jour	4,00	0%	4,00
1 Animal domestique (chien) selon dispositions du règlement intérieur	€/jour	1,00	0%	1,00
1 Branchement électrique	€/jour	6,30	0%	6,30
Évacuation des eaux usées pour les camping-caristes extérieurs au camping	€/prestation	2,50	0%	2,50
<u>Autres tarifs (période du 15 avril au 31 octobre 2025 - montants exprimés TTC, TVA à 20%)</u>				
1 Jeton pour utilisation d'une machine à laver le linge	€	4,80	0%	4,80
1 Jeton pour utilisation du sèche-linge	€	4,20	0%	4,20
1 casier à clé réfrigéré	€/jour	1,50	0%	1,50
Droit de mise à disposition du local épicerie	€/mois	620,00	61%	1 000,00



Pôle Sports
Service Cellule de Gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 1/2025-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs pour l'utilisation de l'aire de camping-cars

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021-SJ-258 en date du 12 octobre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a pour la Ville de Metz de modifier les tarifs relatifs à l'utilisation de l'aire de camping-cars,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place pour l'utilisation de l'aire de camping-cars, les nouveaux tarifs suivants :

Stationnement : 16 € TTC (TVA à 20%) par 24h00 ;

Stationnement : 10 € TTC (TVA à 20 %) par 8h00 ;

Eau : 3 € TTC (TVA à 20 %) par 10 minutes,

Électricité : 3 € TTC (TVA à 20 %) pour 8h00.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 avril 2025

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Parcs jardins et espaces naturels
Service Jardinage urbain et végétalisation participative

**DECISION ADMINISTRATIVE PJEN N°2025-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation de 49 récupérateurs d'eau dans les jardins familiaux de Metz-Nord

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique : anticiper le manque d'eau » de la Région Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter au titre du dispositif précité et sur la base d'un projet estimé à 8 826 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision :
- une subvention de la Région Grand Est au taux de 30 %, soit 2 648 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 2 mai 2025

Henri MALASSÉ
Conseiller Municipal
Permaculture, agriculture urbaine,
Jardins familiaux et partagés



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Installations de 49 récupérateurs d'eau
dans les jardins familiaux de Metz-Nord (Houblonnière et Coluche)**

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Houblonnière - 38 récupérateurs d'eau (fourniture et pose)	4 560 €	Aides publiques :		
		Région Grand Est	2 648 €	30%
Coluche site - 11 récupérateurs d'eau (fourniture et pose)	4 266 €	AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	6 178 €	70%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
TOTAUX	8 826 €		8 826 €	100%

REOURS CONTENTIEUX DE LA COMMUNE

1)- Par requêtes enregistrées les 13,14,17,18,19,24,25,27,28 mars, 1^{er},2 ,4,7 ,8,10,11,15,24,235,28,29 avril, 6,13 et 16 mai 2025, SAS OTEIS (5 recours), SEANG Vythia, PERSONENI Tullio (4 recours), BIZZARRI Sandra, GALANT Stéphane, LEDUC Rémi, Garage YANECK (2 recours), ISSEL Nicole, HOVSEPYAN Lilit, DEHAIS Thierry, REZZOUG Brahim, SPAZZI Laurent, COLIN Christine, HENRY Zoé, BARROIS Séverine, BOUILLE Thierry, HURIER Frédéric (4 recours), SCHULTZ Philippe (17 recours), GULIYENKO Paulo, GIO Alain, BAYERLAIT Marie-Josée, CHINAMA Laurya, KIHN BACK Elisabeth, ELBECHIR Inès (2 recours), SCHOTT Michael, GRAVINA Emma, TSKHOVREBOV Gleb, FOUBET Coline (6 dossiers), ROUIBAH Mosab, WILLAUME Emilie, FORMERY BANG Lara, FOUCHS Marylène, COLLARD Alexia, RICHARD Florence, GROUPE EDITOR, BAL Garip demandent à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES d'annuler les avis de paiement de forfaits de post stationnement émis à leur encontre.

2)- Par requête en date du 5 mars 2025, M. BENFOUZARI Mohamed demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler la décision d'opposition du 5 mars 2025 à la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement de combles en 2 logements d'une pièce sis 6 rue de Paris.

3)- Par requête en date du 11 mars 2025, M. BRASCIOLU EIFFER Ludovic demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 145 € émis à son encontre le 15 octobre 2024 pour dépôt illicite d'ordures ménagères.

4)- Par requête en date du 21 mars 2025, M. TALON Rémy demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler la décision d'opposition du 8 janvier 2025 à la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une clôture sur un terrain sis 9 rue Laurent Charles Maréchal.

5)- Par requête en date du 21 mars 2025, l'Union Syndicale Solidaires demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler la décision en date du 21 janvier 2025 mettant à leur charge la somme de 760 € pour enlèvement d'une affiche sur du mobilier urbain 27 boulevard de Guyenne.

6)- Pour mémoire, la Ville de Metz était assignée par la SCI Natation Messine à comparaître devant le Tribunal Judiciaire aux fins de voir réputer non écrite la clause de résiliation unilatérale prévue au contrat de bail emphytéotique. Par jugement en date du 30 janvier 2025, le tribunal se déclare incomptént pour connaître tant les demandes de la SCI que les demandes reconventionnelles de la Ville de Metz et renvoie les parties à mieux se pourvoir.

Par acte d'huissier en date du 15 mai 2025, la SCI Natation Messine assigne la Ville de Metz à comparaître le 8 juillet 2025 devant la Cour d'Appel de Metz.

7)- Pour mémoire, la Ville de Metz avait assigné à comparaître devant le Tribunal Judiciaire la société SAS COREAL en vue de voir ordonner la libération de l'occupation du domaine public illégalement occupé aux 3 et 3 bis rue Gambetta. Par ordonnance en date du 31 décembre 2024, le juge des référés avait condamné la SAS COREAL à procéder au retrait de l'échafaudage et de tout matériel de chantier se trouvant sur le domaine public dans un délai de 15 jours après la notification et ce sous astreinte provisoire de 1000 euros par jour de retard durant trois mois.

Par acte d'huissier, la Ville de Metz assigne la SAS COREAL à comparaître le 12 juin 2025 devant le Tribunal Judiciaire de Metz en vue de voir exécuter ladite ordonnance.

8)- Par requête en référé date du 9 mai 2025, la Ville de Metz demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'ordonner l'expulsion de toutes personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°SC/216 sise Promenade de la Seille.

9)- Par requête en date du 10 mai 2025, Mme BENAICHA Marika (gestionnaire au sein du Pôle des Sports et de la Jeunesse) demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler sa mise en demeure de reprise de fonctions en date du 13 février 2025 et arrêté portant changement d'affectation en date du 7 mars 2025 (gestionnaire au sein de la DAF Développement Urbain)

10)- Par requête en date du 13 mai 2025, Mme AXCED ECK Nadja demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 145 € émis à son encontre le 31 mars 2025 pour dépôt illicite d'ordures ménagères.

DECISIONS RENDUES

1)- Par diverses requêtes, REMIATTE André (2 recours), METIER Julie, BUCHA Iflah, OBARKA Asmae (3 recours), COLIN Bernard, BARROIS Séverine (3 recours), EL MAJDOUB Myriam, HEL HAMOUMI Nabil (3 recours), MATHIS Roger, AJDID Aziza (4 recours), ARIA Lauranne, AFFOUN Lise (2 recours), DENNAN Toufik demandaient à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant d'annuler les avis de paiement de FPS mis à leur charge par la commune de Metz. Par ordonnances en date des 7,18 mars, 1^{er}, 10,14 avril, 5,6 mai 2025 la Commission les a déchargés du montant de leur FPS.

2)- Par requête en date du 13 juin 2024, M. MEURTHE Alexandre demandait au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler la décision en date du 24 avril 2024 et l'arrêté du 13 décembre 2023 portant permise de construire à la Société BARTHOLDI PROMOTION pour la construction de deux immeubles collectifs sis Chemin des Vignerons. Par jugement en date du 27 mars 2025, le TA sursis à statuer dans le délai de quatre mois pour régularisation du permis de construire.

3)- Par requête en date du 24 août 2021, M. MERTENS Jean-Marie et 9 autres requérants faisaient appel devant la CAA de Nancy du jugement du TA de Strasbourg du 24 juin 2021 rejetant leur demande d'annulation de l'arrêté du 11 juillet 2019 délivrant un permis à l'UACM (Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz) pour la construction de la grande mosquée sur un terrain sis Boulevard de la Défense. Par un arrêt en date du 27 mars 2025, la CAA rejette ladite requête.

4)-Par requête en date du 18 août 2023, Mme MENZ Carmela demandait au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 145 € émis à son encontre pour dépôt illicite d'ordures ménagères. La requérante s'étant désistée de son action, le Tribunal en a pris acte par ordonnance en date du 10 avril 2025.

5)- Par requête en date du 5 septembre 2022, le Groupe AVEC et AMAPA demandait au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 portant création d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'activité du Groupe AVEC. Par jugement en date du 30 avril 2025, le Tribunal a rejeté ladite requête et condamnée les requérantes à payer 1200 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

6)-Par requête en date du 29 janvier 2024, Mme YAPICI Ayse demandait au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 145 € émis à son encontre pour dépôt illicite d'ordures ménagères. La Ville de Metz s'étant désistée de son action, le Tribunal en a pris acte par ordonnance en date du 2 mai 2025.

DECISIONS RENDUES PAR LES DIVERSES JURIDICTIONS

Document destiné à l'usage exclusif de Monsieur le Maire

PARTIES	DATE DE LA DECISION	DATE DE RECEPTION	OBJET	JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
REMIATTE André METIER Julie BUCHA Iflah OBARKA Asmae COLIN Bernard BARROIS Séverine EL MAJDOUB Myriam EL HAMOUMI Nabil MATHIS Roger AJDID Aziza ARIA Lauranne AFFOUN Lise DENNAN Toufik	7 mars 2025 18 mars 2025 1 ^{er} avril 2025 10 avril 2025 10 avril 2025 10 avril 2025 14 avril 2025 14 avril 2025 5 mai 2025 5 mai 2025 5 mai 2025 5 mai 2025 6 mai 2025	18 mars 2025 25 mars 2025 4 avril 2025 14 avril 2025 14 avril 2025 14 avril 2025 16 avril 2025 23 avril 2025 12 mai 2025 12 mai 2025 12 mai 2025 12 mai 2025 13 mai 2025	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 24 avis de paiement de forfait de post stationnement	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
MEURTHE Alexandre c/ Ville de Metz	27 mars 2025	27 mars 2025	Recours en annulation à l'encontre de la décision en date du 24 avril 2024 rejetant le recours gracieux du 12 février 2024 formé à l'encontre de l'arrêté du 13 décembre 2023 accordant un permis de construire à la Société BARTHOLDI PROMOTION pour la construction de 2 immeubles collectifs Chemin des Vignerons	Tribunal Administratif de Strasbourg	Sursis à statuer dans un délai de 4 mois pour régularisation du permis de construire.

RE COURS CONTENTIEUX

Document destiné à l'usage exclusif de Monsieur le Maire

PARTIES	DATE DU RECOURS	DATE D'ENTREE EN MAIRIE	OBJET	JURIDICTION CONCERNEE
SAS OTEIS	13 mars 2025	13 mars 2025	Demandes d'annulation formées par	Commission du Contentieux du
SEANG Vythia	14 mars 2025	14 mars 2025	36 requérants à l'encontre de 69 avis	Stationnement Payant de
PERSONENI Tullio	14 mars 2025	14 mars 2025	de paiement de forfaits de post	LIMOGES
BIZZARRI Sandra	17 mars 2025	17 mars 2025	stationnement	
GALANT Stéphane	18 mars 2025	18 mars 2025		
LEDUC Rémi	18 mars 2025	18 mars 2025		
GARAGE YANECK	18 mars 2025	18 mars 2025		
ISSEL Nicole	19 mars 2025	19 mars 2025		
HOVSEPYAN Lilit	19 mars 2025	19 mars 2025		
DEHAIS Thierry	24 mars 2025	24 mars 2025		
REZZOUG Brahim	25 mars 2025	25 mars 2025		
SPAZZI Laurent	27 mars 2025	27 mars 2025		
COLIN Christine	28 mars 2025	28 mars 2025		
HENRY Zoé	1 ^{er} avril 2025	1 ^{er} avril 2025		
BARROIS Séverine	2 avril 2025	2 avril 2025		
BOUILLE Thierry	4 avril 2025	4 avril 2025		
HURIER Frédéric	4 avril 2025	4 avril 2025		
SCHULTZ Philippe	7 avril 2025	7 avril 2025		
GULIYENKO Paulo	7 avril 2025	7 avril 2025		
GIO Alain	8 avril 2025	8 avril 2025		
BAYERLAIT Marie Josée	8 avril 2025	8 avril 2025		
CHINAMA Laurya	8 avril 2025	8 avril 2025		
KIHN BACK Elisabeth	10 avril 2025	10 avril 2025		
ELBECHIR Inès	11 avril 2025	11 avril 2025		
SCHOTT Michael	15 avril 2025	15 avril 2025		
GRAVINA Emma	24 avril 2025	24 avril 2025		
TSKHOVREBOV Gleb	24 avril 2025	24 avril 2025		
FOUBET Coline	25 avril 2025	25 avril 2025		
ROUIBAH Mosbah	28 avril 2025	28 avril 2025		
WILLAUME Emilie	29 avril 2025	29 avril 2025		
FORMERY BANG Lara	6 mai 2025	6 mai 2025		
FOUCHS Marylène	6 mai 2025	6 mai 2025		
COLLARD Alexia	13 mai 2025	13 mai 2025		
RICHARD Florence	13 mai 2025	13 mai 2025		
GROUPE EDITOR	16 mai 2025	16 mai 2025		
BAL Garip	16 mai 2025	16 mai 2025		

BENZOUFARI Mohamed c/ Ville de Metz	5 mars 2025	11 mars 2025	Recours contre la décision d'opposition du 5 mars 2025 à la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement de combles en 2 logements sis 6 rue de Paris	Tribunal Administratif de Strasbourg
BRASCIOLU EIFFER Ludovic c Ville de Metz	11 mars 2025	20 mars 2025	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 15 octobre 2024 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	Tribunal Administratif de Strasbourg
TALON Rémy C/ Ville de Metz	21 mars 2025	3 avril 2025	Recours en annulation contre la décision d'opposition du 8 janvier 2025 à la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une clôture sur un terrain sis 9 rue Laurent Charles Maréchal	Tribunal Administratif de Strasbourg
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	22 mars 2025	1 ^{ER} avril 2025	Recours à l'encontre de la décision du 21 janvier 2025 facturant 760 € pour enlèvement d'une affiche sur du mobilier urbain 27 Boulevard de Guyenne	Tribunal Administratif de Strasbourg
SCI NATATION MESSINE c/ Ville de Metz	17 avril 2025	15 mai 2025	Assignation à comparaître Appel du jugement du Tribunal Judiciaire du 30 janvier 2025 invitant les parties à mieux se pourvoir	Cour d'Appel de Metz
Ville de Metz c/ Société COREAL	7 mai 2025	/	Assignation en vue de voir exécuter la liquidation de l'astreinte d'un montant de 69 000 € conformément à l'ordonnance de référé du 31 décembre 2024 ordonnant le retrait de l'échafaudage et du matériel empiétant le domaine public aux 3 et- 3 bis rue Gambetta	Tribunal Judiciaire de Metz
Ville de Metz c/ BARBOT Allan – LACASSIN Nicolas	9 mai 2025	/	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n° SC/216 sise Promenade de la Seille	Tribunal Administratif de Strasbourg
BENAICHA Marika c/ Ville de Metz	10 mai 2025	13 mai 2025	Recours à l'encontre de la mise en demeure de reprise de fonctions en date du 13 février 2025 et arrêté portant changement d'affectation en date du 7 mars 2025	Tribunal Administratif de Strasbourg
ACED ECK Nadja c/ Ville de Metz	13 mai 2025	14 mai 2025	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 31 mars 2025 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	Tribunal Administratif de Strasbourg